

Collectif Santé Toulouges

Pour l'éloignement des antennes et des champs électromagnétiques

Samedi 17 mars, de 11 à 12 heures, giratoire du lotissement le Grand Mail à Toulouges,

Mobilisation de tous dans le cadre de l'opération « Toulouges, village en danger. »

Rappel des faits : l'opérateur SFR va implanter une tour relais de 23 mètres de haut aux portes du village. Toulouges va donc être arrosée par un champ électromagnétique de très forte puissance, alors même que les besoins en téléphonie de Toulouges et ses environs sont largement couverts.

Toulouges va donc subir toutes les nuisances au bénéfice des villages environnant qui ont sûrement rejeté l'antenne.

Objectif du rassemblement :

Contraindre SFR à revoir sa copie. Engager les élus dans notre combat en cette période électorale riche en promesses.

Nicolas Garcia: « les ondes ne doivent plus nous polluer »

Téléphonie mobile. Le maire d'Elne a pris un arrêté municipal interdisant les antennes-relais en coeur de ville. Les opérateurs ont porté plainte devant le tribunal administratif.

Pour Nicolas Garcia, les portables sont aussi nocifs, sinon plus, que les antennes. Sur son répondeur téléphonique, il a enregistré l'annonce suivante: « Si vous me laissez un message, je vous répondrai. En attendant, limitez l'utilisation de votre téléphone portable car ils sont dangereux pour votre santé ». Pour autant, il ne prône pas l'élimination de cet outil « qui doit être au service des gens », pas plus que la suppression des antennes-relais, « tant que nous n'avons pas des outils de substitution ». Mais, il a appris des gens du métier, que les portables émettent avec des intensités d'autant plus fortes qu'ils sont éloignés des antennes-relais. Il sait aussi, qu'il y a « une présomption de risque par les ondes émises par les antennes-relais et par les mobiles ». Il faut donc « appliquer le principe de précaution », ce qui implique, selon lui, « d'éloigner les antennes des lieux de vie, de les multiplier, d'en réduire leurs émissions, de façon à ce qu'à aucun moment les portables ne soient en sur-intensité et grille le cerveau des gens ». Il se dit même convaincu, qu'il serait possible, pour protéger les usagers, de construire des portables munis d'un système de coupure lorsque ceux-ci sont en sur-intensité.



Nicolas Garcia veut appliquer le principe de précaution

Mais en attendant, le maire d'Elne a commencé à appliquer le principe de précaution dans sa ville où 3 opérateurs ont érigé il y a fort longtemps des antennes-relais. Il a donc pris un arrêté municipal interdisant les antennes en coeur de ville. Orange et Bouygues sont directement concernés puisque leurs antennes sont placées sur un mat d'une trentaine de mètre situé sur un terrain appartenant à France-Télécom.

« Dans une ville placée sous contrôle des Bâtiments de France, ce mâât est une horreur. C'est une double pollution : pour la santé des gens par les ondes et visuelle pour notre ville d'art, de patrimoine et d'histoire, alors même que pour la moindre modification de façade les personnes ont des contraintes... ». Les deux opérateurs ont porté l'affaire devant le Tribunal Administratif. Mais, le plus cocasse, c'est la réaction de l'opérateur SFR. Son antenne était installée au pied d'un lotissement situé au sud de la commune. Il a d'abord accepté de la déplacer de 250 mètres. Puis, le maire lui a proposé d'en installer une autre au nord de la commune à 300m des habitations de façon à limiter les émissions des deux antennes et d'éviter ainsi que les portables fonctionnent en sur-intensité : « Et bien comble de stupidité, alors que l'arrêté municipal ne le concerne pas, SFR nous a traîné devant le TA par solidarité avec les deux autres opérateurs. Ce qui prouve bien qu'ils peuvent être financièrement concurrents mais idéologiquement solidaires, pour défendre ce pré carré de la téléphonie mobile privée ».

RH

Le gouvernement veut-il vraiment interdire le maïs transgénique ?

OGM. Le gouvernement a saisi la Commission européenne pour lui demander de suspendre l'autorisation de mise en culture du maïs MON 810. Les opposants à la culture des OGM soupçonnent le gouvernement de duplicité.

Le 20 février dernier, le ministère de l'Ecologie annonçait que le gouvernement avait saisi la Commission européenne « pour lui demander de suspendre l'autorisation de mise en culture du maïs MON 810 ». En effet, l'autorisation de 1998 avait expiré en 2008, mais le moratoire français a été invalidé le 28 novembre 2011 par le Conseil d'Etat. Le gouvernement a alors réagi en faisant part de sa détermination d'interdire la culture de MON 810 par une clause de sauvegarde, et la saisine de la Commission européenne en est le premier pas.

Alors, pourquoi, les paysans de la Confédération paysanne, les apiculteurs et les Faucheurs volontaires d'OGM multiplient-ils les actions chez Monsanto (Bron, Monbéliard, Trèbes), dans les Directions régionales de l'Agriculture (Lyon, Bordeaux, Toulouse, Nîmes) et au Salon de l'Agriculture ? Parce qu'ils estiment que la procédure choisie n'est pas la plus sûre, que l'argumentaire est fragile. La nouvelle clause de sauvegarde demandée repose sur des risques potentiels et non sur des risques « avérés » comme le demande le règlement européen 1829/2004. Cette mesure aurait pu être prise en même temps que la saisine de la Commission européenne, mais le gouvernement attendra la fin de la consultation pu-

blique (le 6 mars). Enfin, la culture du maïs MON810 ne peut coexister avec des maïs « population » et des maïs sans OGM.. Elle est également incompatible avec la présence de ruchers.

Quelles mesures seraient efficaces ?

Sachant que la Cour de Justice de la Communauté européenne vient de juger que du miel contaminé par du pollen de maïs MON 810 était interdit à la vente, le gouvernement pourrait appuyer sa demande sur l'absence de pollinisation qui résulterait de la disparition de ruchers professionnels des zones de cultures de MON 810. Par ailleurs, l'article 26 bis de la directive 2001/18 permet aux Etats de prendre des mesures destinées à éviter la présence fortuite d'OGM dans les productions conventionnelles, et l'article 2 de la loi 2008-595 (amendement Chassaigne) qui transcrit en droit français la directive 2001/18, stipule : « les organismes génétiquement modifiés ne peuvent être cultivés, commercialisés ou utilisés que dans le respect de l'environnement et de la santé publique, des structures agricoles, des écosystèmes locaux et des filières de production et commerciales qualifiées « sans organismes génétiquement modifiés », et en toute transparence ». Sur cette base, une mesure

d'interdiction de la culture de MON 810 sur toute zone où les apiculteurs apportent leurs ruches est tout à fait proportionnée, et cet article permet également d'interdire la commercialisation des semences. Le gouvernement pourrait aussi compléter le projet d'arrêté envoyé à la Commission européenne le 19 janvier et qui porte sur les mesures de coexistence, en interdisant toute culture d'OGM à moins de 10 kms d'une ruche et de toute culture de semence de maïs « population » ou qualifiée sans OGM.

Pourquoi ces demi-mesures ?

Si le ministère de l'Ecologie semble faire preuve de bonne volonté, il n'en est pas de même du ministère de l'Agriculture soumis à de fortes pressions et qui doit cosigner les décisions d'interdictions. Ainsi, d'un côté le ministère de l'Ecologie semble faire droit aux préoccupations de la majorité des Français qui ne veulent pas d'OGM et, de l'autre, le ministère de l'Agriculture conforte le lobby agro-alimentaire et se débrouille pour que cette interdiction puisse être annulée « par la faute de l'Europe ». Tout ceci dans un contexte pré-électoral.

Françoise Marill, Louis-Dominique Auclair